



Règlements et fonctionnement du Club été (à lire avec vos enfants)

Santé :

- Il est recommandé de fournir un lunch froid, sain et complet à son enfant tous les jours, afin qu'il puisse avoir un maximum d'énergie tout au long de la journée. Il est important de noter qu'aucun four micro-onde n'est disponible sur les différents sites.
- Les aliments contenant des arachides ou des noix (même avec traces) sont interdits en tout temps.

Arrivées et départs :

- Les enfants inscrits au service régulier du Club été (sans service de garde) doivent se présenter à leur site à 8 h 30. Il n'y a aucune surveillance avant cette heure. Si un enfant se présente après 8 h 30, le parent devra vérifier l'endroit où se trouve le groupe de celui-ci de la façon suivante : en vérifiant la feuille affichée dans la porte d'entrée de l'école.
- L'enfant doit avoir une autorisation écrite et signée par ses parents s'il doit quitter le camp de jour avant 16 h. De plus, la personne qui vient le chercher doit connaître le mot de passe comme indiqué sur la fiche de l'enfant.
- Des frais seront appliqués pour les parents qui se présenteront en retard pour venir chercher leur enfant (Club été régulier et service de garde). Les frais seront de 2 \$ par 5 minutes de retard. Ces frais seront facturés aux parents par la Ville de Magog (ne pas payer ces frais directement aux animateurs).

Communications aux parents :

- Les parents devront consulter fréquemment leurs courriels afin d'être à jour en ce qui concerne les activités et les messages provenant des animateurs de leur enfant. Puisque cette année nous prenons un virage écologique, il n'y aura plus de messages format papier.

Tenue vestimentaire :

- L'enfant doit être habillé, chaque matin, selon la température. Il est préférable qu'il porte des espadrilles et des vêtements adéquats pour les activités extérieures et sportives.
- L'enfant doit toujours avoir dans son sac à dos : un lunch équilibré et froid, une bouteille d'eau, un imperméable, un maillot de bain, une serviette de plage, un chapeau, des vêtements de rechange et de la crème solaire.

Étapes d'intervention :

- **Étapes appliquées lorsqu'un enfant adopte ces comportements :**
 - Ne respecte pas :
 - Les autres enfants ou animateurs
 - Les lieux et l'environnement
 - Les règlements et consignes de sécurité

- Ne participe pas aux activités
1. Lors de la première offense, l'animateur donne un avertissement verbal à l'enfant.
 2. À la 2^e offense, l'animateur applique une conséquence pour réparer ce comportement. L'animateur fait aussi un retour sur le bon comportement à adopter.
 3. À la 3^e offense, l'animateur émet une feuille à noter et l'enfant devra la faire signer par un parent.
 4. À la 4^e offense, l'animateur ou les responsables émettent une feuille d'avis de comportement à l'enfant qui devra être signée par le parent. Le parent est aussi contacté par la responsable des cas spéciaux.
 5. À la 5^e offense, le parent est contacté par la responsable des cas spéciaux et doit venir chercher son enfant sur le champ (suspension pour le reste de la journée et le lendemain).
 6. Lors de la 6^e offense, le parent est contacté par la responsable des cas spéciaux et doit venir chercher son enfant sur le champ (expulsion pour le reste de l'été sans possibilité de remboursement).

Étapes appliquées lorsqu'un enfant adopte ces comportements :

- L'enfant quitte les aires de jeux (se sauve)
 - Violence physique, psychologique, ou verbale
 - Vol ou vandalisme
1. Lors de la première offense, l'animateur ou les responsables émettent une feuille d'avis de comportement à l'enfant qui devra être signée par le parent. Le parent est aussi contacté par la responsable des cas spéciaux.
 2. Lors de la 2^e offense, l'animateur ou les responsables émettent une feuille d'avis de comportement à l'enfant qui devra être signée par le parent. Le parent est aussi contacté et doit venir chercher son enfant sur le champ (suspension entre 1 et 3 journées compte tenu de la gravité du geste).
 3. Lors de la 3^e offense, le parent est contacté par la responsable des cas spéciaux et doit venir chercher son enfant sur le champ (expulsion pour le reste de l'été sans possibilité de remboursement).

Information importante :

Le parent qui inscrit son enfant au camp de jour s'engage à collaborer avec la direction du Club été de la Ville de Magog et à venir la rencontrer si le comportement de son enfant nuit au bon déroulement des activités.

L'équipe des responsables du Club été Magog.